



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

238

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET VALENTON, du 27 février 2026,

Considérant qu'en raison de **travaux ENEDIS**, exécutés par la société SERPOLLET VALENTON, domiciliée 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON – Tél: 01.76.24.13.79, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue de Beauce, du 26 mars 2026 au 17 avril 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue de Beauce, au droit du n°15 sur 1 emplacement, au droit du n°13 bis sur 1 emplacement, au droit du n°13 sur 2 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 26 mars 2026 au 17 avril 2026.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en chaussée rétrécie, **avenue de Beauce, au droit du n°16**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **de 09h30 à 16h30, du 26 mars 2026 au 17 avril 2026.**

ARTICLE III : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés et jours de marché).

ARTICLE IV : le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

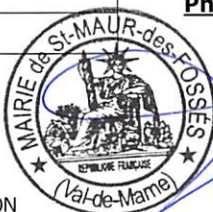
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le deux mars deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Le Maire-Adjoint
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique **09 MARS 2026**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

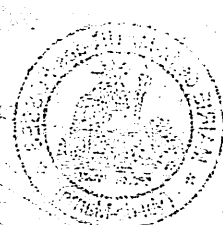
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

REPORT OF THE COMMISSIONER OF THE GENERAL LAND OFFICE

The following is a summary of the work done by the General Land Office during the year 1902. The work has been divided into four main branches: Surveying, Land Sales, Land Claims, and Land Management. The Surveying branch has been very active, and has completed a large number of surveys. The Land Sales branch has also been very active, and has sold a large number of acres of land. The Land Claims branch has been very active, and has received a large number of claims. The Land Management branch has been very active, and has managed a large number of acres of land.

The Surveying branch has completed a large number of surveys, and has been very successful in its work. The Land Sales branch has also been very successful, and has sold a large number of acres of land. The Land Claims branch has received a large number of claims, and has been very successful in its work. The Land Management branch has managed a large number of acres of land, and has been very successful in its work.

The Surveying branch has completed a large number of surveys, and has been very successful in its work. The Land Sales branch has also been very successful, and has sold a large number of acres of land. The Land Claims branch has received a large number of claims, and has been very successful in its work. The Land Management branch has managed a large number of acres of land, and has been very successful in its work.



U. S. MAR 2 1903